

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 55

Monday, May 4, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 55

Le lundi 4 mai 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

INCLUDING:

The Seventh Report to the House

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

Y COMPRIS:

Le Septième Rapport à la Chambre

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairman: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Bob Horner
Carole Jacques
Russell MacLellan
Robert Nicholson
Jacques Tétreault
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-président: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Bob Horner
Carole Jacques
Russell MacLellan
Robert Nicholson
Jacques Tétreault
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, May 5, 1992

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General has the honour to present its

SEVENTH REPORT

In accordance with its Order of Reference of Tuesday, November 5, 1991, your Committee has considered Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 2

In the French version only, strike out line 24, on page 2, and substitute the following therefor:

“(a) Substances intoxicantes;”

In the English version only, strike out line 34, on page 2, and substitute the following therefor:

“tiary, means the person who is normally in charge of”

In the French version only, strike out line 3, on page 3, and substitute the following therefor:

“ « substance intoxicante » Toute substance”

Add immediately after line 24, on page 3, the following:

““victim”

(a) means a person to whom harm was done or who suffered physical or emotional damage as a result of the commission of an offence; and

(b) where the person described in paragraph (a) is dead, ill or otherwise incapacitated, includes the spouse or any relative of that person, anyone who has in law or fact the custody of that person or is responsible for the care or support of that person or any dependant of that person.”

Strike out lines 29 to 34, on page 3, and substitute the following therefor:

“96(b),

(a) powers, duties and functions that this Part assigns to the Commissioner may only be exercised or performed by the Commissioner or, where the Commissioner is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person acting in the place of the Commissioner; and

(b) powers, duties and functions that this Part assigns to the institutional head may only be exercised or performed by the institutional head or, where the institutional head is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person who, at the relevant time, is in charge of the penitentiary.”

Clause 4

In the French version only, strike out lines 23 and 24, on page 4, and substitute the following therefor:

“rence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 5 mai 1992

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, votre Comité a étudié le projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel, et a convenu d'en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 2

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 24, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit :

« a) Substances intoxicantes; »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 34, à la page 2, et la remplacer par ce qui suit :

« tiary, means the person who is normally in charge of »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 3, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

« « substance intoxicante » Toute substance »

Ajouter immédiatement après la ligne 12, à la page 3, ce qui suit :

« « victime »

a) La personne qui a subi des dommages corporels ou moraux par suite de la perpétration d'une infraction;

b) si la personne visée à l'alinéa a) est décédée, malade ou incapable, soit son conjoint, soit l'un de ses parents, soit quiconque en a la garde, en droit ou en fait, soit toute personne aux soins de laquelle elle est confiée ou qui est chargée de son entretien, soit une personne à sa charge. »

Retrancher les lignes 16 à 20, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit :

« sous réserve de la présente partie, les pouvoirs et fonctions conférés par celle-ci au commissaire et au directeur du pénitencier sont, en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de leur poste, respectivement exercés par le suppléant ou par la personne qui est alors responsable de l'établissement. »

Article 4

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 23 et 24, à la page 4, et les remplacer par ce qui suit :

« rence par l'échange, au moment opportun, de renseignements utiles avec les autres éléments du

« système »

In the French version only, strike out line 17, on page 5, and substitute the following therefor:

« ainsi que l'occasion de participer à »

Clause 15

In the French version only, strike out line 32, on page 7, and substitute the following therefor:

« pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant- »

Clause 16

In the French version only, strike out line 19, on page 8, and substitute the following therefor:

« (2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes »

In the French version only, strike out line 23, on page 8, and substitute the following therefor:

« le pénitencier en question. »

Clause 17

Strike out lines 33 to 43, on page 8, and substitute the following therefor:

« (a) an inmate will not, by reoffending, present an undue risk to society during an absence authorized under this section,

(b) it is desirable for the inmate to be absent from penitentiary, escorted by a staff member or other person authorized by the institutional head, for medical, administrative, community service, family contact, personal development for rehabilitative purposes, or compassionate reasons, including parental responsibilities »

In the French version only, strike out line 3, on page 9, and substitute the following therefor:

« (d) un projet structuré de sortie a été établi. »

In the French version only, strike out line 18, on page 9, and substitute the following therefor:

« ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les »

Strike out line 26, on page 9, and substitute the following therefor:

« inmate written reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a tem- »

Clause 18

Strike out lines 9 to 14, on page 10, and substitute the following therefor:

« (a) the inmate will not, by reoffending, present an undue risk to society during a work release,

(b) it is desirable for the inmate to participate in a structured program of work or community service in the community, »

Strike out line 34, on page 10, and substitute the following therefor:

« inmate written reasons for the authorizing, refusal or cancellation of a work »

« système »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 17, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« ainsi que l'occasion de participer à »

Article 15

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 32, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit :

« pénitencier sans l'agrément du fonctionnaire désigné par le lieutenant- »

Article 16

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 19, à la page 8, et la remplacer par ce qui suit :

« (2) La personne incarcérée dans un pénitencier aux termes »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 23, à la page 8, et la remplacer par ce qui suit :

« le pénitencier en question. »

Article 17

Retrancher les lignes 29 à 38, à la page 8, et les remplacer par ce qui suit :

« (a) le risque de récidive durant la sortie n'est pas inacceptable pour la société;

b) elle l'estime souhaitable pour des raisons médicales, administratives, humaines ou en vue d'un service à la collectivité, ou du perfectionnement personnel lié à la réadaptation du délinquant, ou pour lui permettre d'établir ou d'entretenir des rapports familiaux notamment en ce qui touche ses responsabilités parentales; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 3, à la page 9, et la remplacer par ce qui suit :

« (d) un projet structuré de sortie a été établi. »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 18, à la page 9, et la remplacer par ce qui suit :

« ne comprend pas le temps que peut accorder le directeur pour les »

Retrancher la ligne 16, à la page 9, et la remplacer par ce qui suit :

« que, par écrit, au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation de la permission. »

Article 18

Retrancher les lignes 15 à 21, à la page 10, et les remplacer par ce qui suit :

« (a) le risque de récidive durant le placement n'est pas inacceptable pour la société;

b) il est souhaitable que le détenu participe à un programme structuré de travail ou de service à la collectivité à l'intérieur de celle-ci; »

Retrancher la ligne 32, à la page 10, et la remplacer par ce qui suit :

« que, par écrit, au détenu les motifs de l'autorisation, du refus ou de l'annulation du placement. »

Clause 19

Strike out line 36, on page 10, and substitute the following therefor:

“19. (1) Where an inmate dies or suffers seri-”

Add immediately after line 41, on page 10, the following:

“(2) The Service shall give the Correctional Investigator, as defined in Part III, a copy of its report referred to in subsection (1).”

Clause 22

Strike out lines 12 to 17, on page 11, and substitute the following therefor:

“22. The Minister or a person authorized by the Minister may, subject to and in accordance with the regulations, pay compensation in respect of the death or disability of

(a) an inmate, or

(b) a person on day parole

that is attributable to the participation of that inmate or person in an approved program.”

Clause 23

Strike out line 18, on page 11, and substitute the following therefor:

“23. (1) When a person is sentenced, commit-”

Add immediately after line 40, on page 11, the following:

“(2) Where access to the information obtained by the Service pursuant to subsection (1) is requested by the offender in writing, the offender shall be provided with access in the prescribed manner to such information as would be disclosed under the *Privacy Act* and the *Access to Information Act*.

In the French version only, strike out line 23, on page 11, and substitute the following therefor:

“comme jeune contrevenant;”

Strike out line 40, on page 11, and substitute the following therefor:

“administering the sentence or committal, including existing information from the victim, the victim impact statement and the transcript of any comments made by the sentencing judge regarding parole eligibility.”

Add immediately after line 40, on page 11, the following:

“(3) No provision in any Act of Parliament respecting privacy shall operate so as to limit or prevent the Service from obtaining any information referred to in paragraphs (1)(a) to (e).”

Clause 24

Strike out line 41, on page 11, and substitute the following therefor:

“24. (1) The Service shall take all reasonable”

Article 19

Retrancher la ligne 33, à la page 10, et la remplacer par ce qui suit :

« 19. (1) En cas de décès ou de blessure grave »

Ajouter immédiatement après la ligne 37, à la page 10, ce qui suit :

« Le Service remet à l'enquêteur correctionnel une copie du rapport. »

Article 22

Retrancher les lignes 9 à 13, à la page 11, et les remplacer par ce qui suit :

« 22. Le ministre ou son délégué peut, conformément aux règlements, verser une indemnité au titre du décès ou de l'invalidité d'un détenu ou d'une personne en semi-liberté résultant de sa participation à un programme agréé. »

Article 23

Retrancher la ligne 14, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« 23. (1) Le Service doit, dans les meilleurs »;

Ajouter immédiatement après la ligne 34, à la page 11, ce qui suit :

« (2) Le délinquant qui demande par écrit que les renseignements visés au paragraphe (1) lui soient communiqués a accès, conformément au règlement, aux renseignements qui, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, lui seraient communiqués. »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 23, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« comme jeune contrevenant; »

Retrancher la ligne 34, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« l'exécution de la peine ou de la détention, notamment les renseignements obtenus de la victime, la déclaration de la victime quant aux conséquences de l'infraction et la transcription des observations du juge qui a prononcé la peine relativement à l'admissibilité à la libération conditionnelle. »

Ajouter immédiatement après la ligne 34, à la page 11, ce qui suit :

« Aucune disposition d'une loi fédérale relative à la protection des renseignements personnels n'a pour effet d'empêcher ou de limiter l'obtention par le Service des renseignements visés aux alinéas (1)(a) à (e). »

Article 24

Retrancher la ligne 35, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« 24. (1) Le Service est tenu de veiller, dans la »

Add immediately after line 44, on page 11, the following:

“(2) Where an offender who has been given access to information by the Service pursuant to subsection 23(2) believes that there is an error or omission therein,

(a) the offender may request the Service to correct that information; and

(b) where the request is refused, the Service shall attach to the information a notation indicating that the offender has requested a correction and setting out the correction requested.”

Clause 25

Strike out lines 1 and 2, on page 12, and substitute the following therefor:

“25. (1) The Service shall give, at the appropriate times,”

Strike out lines 12 and 13, on page 12, and substitute the following therefor:

“statutory release, the Service shall notify all police forces that have jurisdiction at the destination of the inmate if that destination is known.”

Strike out line 18, on page 12, and substitute the following therefor:

“threat to any person, the Service shall, prior to the release and on a timely basis, take”

Clause 26

Strike out lines 22 to 40, on page 12, and substitute the following therefor:

“26. (1) At the request of a victim of an offence committed by an offender, the Commissioner

(a) shall disclose to the victim the following information about the offender:

(i) the offender's name,

(ii) the offence of which the offender was convicted and the court that convicted the offender,

(iii) the date of commencement and length of the sentence that the offender is serving,

(iv) eligibility dates and review dates applicable to the offender under this Act in respect of temporary absences or parole; and

(b) may disclose to the victim any of the following information about the offender, where in the Commissioner's opinion the interest of the victim in such disclosure clearly outweighs any invasion of the offender's privacy that could result from the disclosure:

(i) the offender's age;

(ii) the location of the penitentiary in which the sentence is being served;

In the French version only, strike out lines 41 and 42, on page 12, and substitute the following therefor:

Ajouter immédiatement après la ligne 38, à la page 11, ce qui suit :

« (2) Le délinquant qui croit que les renseignements auxquels il a eu accès en vertu du paragraphe 23(2) sont erronés ou incomplets peut demander que le Service effectue la correction; lorsque la demande est refusée, le Service doit faire mention des corrections qui ont été demandées mais non effectuées. »

Article 25

Retrancher les lignes 1 et 2, à la page 12, et les remplacer par ce qui suit :

« 25. (1) Aux moments opportuns, le Service est tenu de »

Retrancher les lignes 12 à 14, à la page 12, et les remplacer par ce qui suit :

« (2) Le Service donne préavis des libérations conditionnelles ou d'office ou des permissions de sortir sans surveillance à tous les services de police compétents au lieu où doivent se rendre les détenus en cause, s'il lui est connu. »

Retrancher la ligne 19, à la page 12, et la remplacer par ce qui suit :

« vice est tenu, en temps utile avant la libération du détenu, de »

Article 26

Retrancher les lignes 22 à 36, à la page 12, et les remplacer par ce qui suit :

« 26. (1) Sur demande de la victime, le commissaire :

a) communique à celle-ci, les renseignements suivants:

(i) le nom du délinquant;

(ii) l'infraction dont il a été trouvé coupable et le tribunal qui l'a condamné;

(iii) la date de début et la durée de la peine qu'il purge;

(iv) les dates d'admissibilité et d'examen applicables aux permissions de sortir où à la libération conditionnelle;

b) peut lui communiquer, tout ou partie des renseignements suivants si, à son avis, l'intérêt de la victime justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée du délinquant :

(i) l'âge du délinquant;

(ii) l'emplacement du pénitencier où il est détenu;

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 41 et 42, à la page 12, et les remplacer par ce qui suit :

« f) la date de toute audience prévue à l'égard de l'examen visé à l'article 130; »

Retrancher les lignes 15 à 19, à la page 13.

Ajouter immédiatement après la ligne 19, à la page 13, ce qui suit :

“(f) la date de toute audience prévue à l’égard de l’examen visé à l’article 130;”

Strike out lines 23 to 26, on page 13.

Add immediately after line 26, on page 13, the following:

“(4) Subsection (1) also applies, with such modifications as the circumstances require, to a person who satisfies the Commissioner

(a) that harm was done to the person, or the person suffered physical or emotional damage, as a result of an act of an offender, whether or not the offender was prosecuted or convicted for that act; and

(b) that a complaint was made to the police or the Crown attorney, or an information was laid under the *Criminal Code*, in respect of that act.

(5) Subsection (2) also applies, with such modifications as the circumstances require, to a person who satisfies the Commissioner

(a) that harm was done to the person, or the person suffered physical or emotional damage, as a result of an act of a person referred to in subsection (2), whether or not the person referred to in subsection (2) was prosecuted or convicted for that act; and

(b) that a complaint was made to the police or the Crown attorney, or an information was laid under the *Criminal Code*, in respect of that act.”

Clause 27

Strike out line 28, on page 13, and substitute the following therefor:

“this Part or the regulations to make represen-”

Strike out line 38, on page 13, and substitute the following therefor:

“Part or the regulations to be given reasons for”

Clause 28

Strike out lines 29 to 32, on page 14, and substitute the following therefor:

“(i) the safety of the public,

(ii) the safety of that person and other persons in the penitentiary, and

(iii) the security of the penitentiary;”

Strike out line 34, on page 14, and substitute the following therefor:

“(i) the person's home community and family,”

Clause 30

Strike out line 9, on page 15, and substitute the following therefor:

“classification of maximum, medium or minimum, to each inmate in accordance”

Strike out line 13, on page 15, and substitute the following therefor:

“reasons, in writing, for assigning a particular security”.

« (4) Le paragraphe (1) s'applique, avec les adaptations nécessaires, dans le cas de la personne qui convainc le commissaire :

a) qu'elle a subi un dommage corporel ou moral par suite de la conduite du délinquant, qu'il ait été ou non poursuivi ou condamné pour celle-ci;

b) qu'une plainte a été déposée auprès de la police ou du procureur de la Couronne, ou que cette conduite a fait l'objet d'une dénonciation conformément au *Code criminel*.

(5) Le paragraphe (2) s'applique, avec les adaptations nécessaires, dans le cas d'une personne qui convainc le commissaire :

a) qu'elle a subi un dommage corporel ou moral par suite de la conduite d'une personne visée au paragraphe (2), qu'elle ait été ou non poursuivie ou condamnée pour celle-ci;

b) qu'une plainte a été déposée auprès de la police ou du procureur de la Couronne, ou que cette conduite a fait l'objet d'une dénonciation conformément au *Code criminel*. »

Article 27

Retrancher la ligne 24, à la page 13, et la remplacer par ce qui suit :

« vertu de la présente partie ou des règlements de »

Retrancher la ligne 33, à la page 13, et la remplacer par ce qui suit :

« quant qui y a droit au titre de la présente partie »

Article 28

Retrancher les lignes 21 à 23, à la page 14, et les remplacer par ce qui suit :

« nécessaire à la sécurité du public, à celle du pénitencier, des personnes qui s'y trouvent et du détenu; »

Retrancher la ligne 25, à la page 14, et la remplacer par ce qui suit :

« laquelle il appartient, à sa famille et à un milieu cultu- »

Article 30

Retrancher la ligne 7, à la page 15, et la remplacer par ce qui suit :

« sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale, à chaque détenu conformément aux »

Retrancher la ligne 9, à la page 15, et la remplacer par ce qui suit :

« (2) Le Service doit donner, par écrit, à chaque ».

Clause 32

In the French version only, strike out lines 1 and 2, on page 16, and substitute the following therefor:

“32. Les recommandations faites aux termes du paragraphe 33(1) et les décisions que”

Clause 40

In the French version only, strike out line 25, on page 18, and substitute the following therefor:

“intoxicante;”

Clause 43

Strike out line 35, at page 19, and substitute the following therefor:

“fied beyond a reasonable doubt, based on the evidence presented at the”.

Clause 44

In the French version only, strike out line 2, on page 20, and substitute the following therefor:

“(f) isolement pour un maximum”

Clause 47

Strike out line 33, at page 21, and substitute the following therefor:

“has the power to search that a staff member is authorized to conduct”

Clause 51

Strike out line 16, on page 23, and substitute the following therefor:

“in writing one or both of the following:”

Strike out line 21, on page 23, and substitute the following: “obtained;”

Clause 70

In the French version only, strike out line 24, on page 29, and substitute the following therefor:

“ques portant atteinte à”

Clause 73

Strike out line 19, on page 30, and substitute the following therefor:

“associate with other inmates within the penitentiary, subject to such”

Clause 81

Strike out line 33, on page 31, and substitute the following therefor:

“81. (1) The Minister, or a person authorized by the Minister, may enter into an”

In the English version only, strike out line 37, on page 31, and substitute the following therefor:

“Minister, or by a person authorized by the Minister, in respect of the provision of those”

Article 32

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 1 et 2, à la page 16, et les remplacer par ce qui suit :

« 32. Les recommandations faites aux termes du paragraphe 33(1) et les décisions que »

Article 40

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 25, à la page 18, et la remplacer par ce qui suit :

« intoxicante; »

Article 43

Retrancher la ligne 32, à la page 19, et la remplacer par ce qui suit :

« convaincue hors de tout doute raisonnable, sur la foi de la preuve présentée, »

Article 44

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 2, à la page 20, et la remplacer par ce qui suit :

« f) isolement pour un maximum »

Article 47

Retrancher les lignes 25 et 26, à la page 21, et les remplacer par ce qui suit :

« d'une catégorie réglementaire, peut exercer le pouvoir de fouille dont dispose un agent si les conditions suivantes »

Article 51

Retrancher les lignes 10 et 11, à la page 23 et les remplacer par ce qui suit :

« ser par écrit l'une ou l'autre des mesures suivantes ou les deux à la fois :

a) avec le consentement de l'intéressé »

Retrancher la ligne 15, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

« b) l'isolement en cellule nue — avec »

Article 70

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 24, à la page 29, et la remplacer par ce qui suit :

« ques portant atteinte à »

Article 73

Retrancher la ligne 17, à la page 30, et la remplacer par ce qui suit :

« vent avoir, à l'intérieur du pénitencier, la possibilité de s'associer ou de »

Article 81

Retrancher la ligne 27, à la page 31, et la remplacer par ce qui suit :

« 81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 37, à la page 31, et la remplacer par ce qui suit :

« Minister, or by a person authorized by the Minister, in respect of the provision of those »

Clause 83

Strike out line 25, at page 32, and substitute the following therefor:

“or elder”.

Clause 96

Strike out lines 20 to 30, on page 36, and substitute the following therefor:

“(c) respecting, for the purposes of section 22,

- (i) the circumstances in which compensation may be paid,
- (ii) what constitutes a disability,
- (iii) the manner of determining whether a person has a disability, and the extent of the disability,
- (iv) what constitutes an approved program,

(v) to whom compensation may be paid, and

(vi) the compensation that may be paid, the time or times at which the compensation is to be paid.”

In the French version only, strike out line 28, on page 37, and substitute the following therefor:

“articles 54 ou 55;”

In the French version only, strike out lines 19 to 21, on page 38, and substitute the following therefor:

“z.1) concernant la remise — conformément aux lois provinciales applicables — des biens d’un détenu décédé;”

Strike out line 9, on page 38, and substitute the following therefor:

“publications, video and audio materials, films”

Add immediately after line 19, on page 39, the following:

“(z.8) respecting escorted temporary absences and work releases;

(z.9) respecting the manner and form of making requests to the Commissioner under section 26 and respecting how those requests are to be dealt with;”

Clause 99

In the French version only, strike out line 14, on page 40, and substitute the following therefor:

“vincial, ayant compétence en matière de libération conditionnelle, institué par la législature ou le”

In the French version only, strike out line 33, on page 40, and substitute the following therefor:

“jeunes contrevenants — qui a été placé sous”

Strike out lines 14 to 21, at page 40, and substitute the following therefor:

require the offender to return to a penitentiary, a community-based residential facility or a provincial correctional facility each night, unless otherwise authorized in writing.”

Add immediately after line 36, on page 41, the following:

““victim” has the same meaning as in Part I.”

Strike out lines 7 to 12, on page 42, and substitute the following therefor:

Article 83

Retrancher les lignes 22 à 25, à la page 32, et les remplacer par ce qui suit :

« spirituel ou d’un aîné. ».

Article 96

Retrancher les lignes 19 à 28, à la page 36, et les remplacer par ce qui suit :

« (i) les circonstances où une indemnité est versée,

(ii) la nature d’une invalidité,

(iii) la méthode de détermination d’une invalidité et de son taux,

(iv) les programmes agréés,

(v) les personnes pouvant être indemnisées,

(vi) le montant de l’indemnité ainsi que les conditions et modalités de temps et autres de son versement; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 28, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit :

« articles 54 ou 55; »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 19 à 21, à la page 38, et les remplacer par ce qui suit :

« z.1) concernant la remise — conformément aux lois provinciales applicables — des biens d’un détenu décédé; »

Retrancher la ligne 41, à la page 37, et la remplacer par ce qui suit :

« de publications, de matériel vidéo ou »

Ajouter immédiatement après la ligne 45, à la page 38, ce qui suit :

« z.8) concernant les permissions de sortir sous surveillance et les placements à l’extérieur;

z.9) concernant les modalités d’une demande faite au commissaire conformément à l’article 26 et concernant la manière de traiter cette demande; »

Article 99

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 14, à la page 40, et la remplacer par ce qui suit :

« vicial, ayant compétence en matière de libération conditionnelle, institué par la législature ou le »

Dans la version française seulement, remplacer la ligne 33, à la page 40, et la remplacer par ce qui suit :

« jeunes contrevenants — qui a été placé sous »

Retrancher les lignes 34 à 36, à la page 41, et les remplacer par ce qui suit :

« provincial chaque soir, à moins d’autorisation écrite contraire. »

Ajouter immédiatement après la ligne 37, à la page 41, ce qui suit :

« « victime » S’entend au sens de la partie I. »

Retrancher les lignes 5 à 8, à la page 42, et les remplacer par ce qui suit :

« voirs et fonctions conférés par celle-ci ou sous son régime au commissaire et au directeur du pénitencier

“Part or by the regulations,

(a) powers, duties and functions assigned to the Commissioner by or pursuant to this Part may only be exercised or performed by the Commissioner or, where the Commissioner is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person acting in the place of the Commissioner; and

(b) powers, duties and functions assigned to the institutional head by or pursuant to this Part may only be exercised or performed by the institutional head or, where the institutional head is absent or incapacitated or where the office is vacant, by the person who, at the relevant time, is in charge of the penitentiary.”

Clause 101

In the French version only, strike out line 33, on page 42, and substitute the following therefor:

“ments utiles au moment opportun avec les autres éléments du”

Clause 115

Strike out lines 25 to 27, on page 48, and substitute the following therefor:

“(c) in any other case,

(i) one half of the period required to be served by the offender to reach the offender’s full parole eligibility date, or

(ii) six months,

whichever is greater.”

Clause 116

Strike out lines 42 to 44, on page 48, and lines 1 to 6, on page 49, and substitute the following therefor:

“(a) the offender will not, by reoffending, present an undue risk to society during the absence;

(b) it is desirable for the offender to be absent from penitentiary for medical, administrative, community service, family contact, personal development for rehabilitative purposes, or compassionate reasons, including parental responsibilities;”

Strike out lines 43 to 47, on page 49, and substitute the following therefor:

“(7) Unescorted temporary absences for reasons other than those referred to in subsection (3) or (4) may be authorized for a maximum total of forty-eight hours per month for an offender classified by”

Strike out lines 1 and 2, on page 50, and substitute the following therefor:

“and for a maximum total of seventy-two hours per month for an offender”

Add, immediately after line 3, on page 50, the following:

“(8) The circumstances and manner in which, and the time at which, an application for an unescorted temporary absence must be made shall be prescribed by the regulations.”

In the French version only, strike out line 6, on page 50, and substitute the following therefor:

sont, en cas d’absence, d’empêchement ou de vacance de leur poste, respectivement exercés par le suppléant ou par la personne qui est alors responsable de l’établissement. »

Article 101

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 33, à la page 42, et la remplacer par ce qui suit :

« ments utiles au moment opportun avec les autres éléments du »

Article 115

Retrancher les lignes 23 à 25, à la page 48, et les remplacer par ce qui suit :

« c) dans les autres cas, la moitié de la période précédant son admissibilité à la libération conditionnelle totale ou, si cette période est supérieure, six mois. »

Article 116

Retrancher les lignes 42 à 44, à la page 48, et les lignes 1 à 7, à la page 49, et les remplacer par ce qui suit :

« a) le risque de récidive durant la sortie n’est pas inacceptable pour la société;

b) elle l’estime souhaitable pour des raisons médicales, administratives, humaines ou en vue d’un service à la collectivité, ou du perfectionnement personnel lié à la réadaptation du délinquant, ou pour lui permettre d’établir ou d’entretenir des rapports familiaux notamment en ce qui touche ses responsabilités parentales; »

Retrancher les lignes 42 à 44, à la page 49, et les remplacer par ce qui suit :

« (4) , des permissions de sortir sans surveillance peuvent être accordées pour une période maximale de quarante-huit heures par mois, »

Retrancher la ligne 2, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« soixante-douze heures par mois, s’ils font partie de »

Ajouter immédiatement après la ligne 3, à la page 50, ce qui suit :

« (8) Les demandes de permission de sortir sans surveillance se font selon les modalités réglementaires de temps et autres. »

“le temps que peut accorder le directeur pour les déplacements entre”

Clause 117

Strike out line 27, on page 50, and substitute the following therefor:

“Commissioner or the institutional head, for such period and subject to”

In the English version only, strike out line 45, on page 50, and substitute the following therefor:

“the Commissioner or the institutional head under subsection (1) in”

Strike out line 2, on page 51, and substitute the following therefor:

“rare absence has been effected may sus-”

Clause 122

Strike out lines 6 to 8, on page 54, and substitute the following therefor:

“(3) With respect to a review commenced under this section, the Board shall decide whether to grant day parole, or may adjourn the review for”

Clause 123

Strike out lines 1 to 4, on page 55, and substitute the following therefor:

“(4) With respect to a review commenced under this section, the Board shall decide whether to grant full parole, or may grant day parole, or may adjourn the review for a reason authorized.”

Clause 125

Strike out line 24, on page 56, and substitute the following therefor:

“(b) an offence set out in Schedule I that was prosecuted by way of indictment; or”

Clause 129

In the French version only, strike out lines 25 to 27, on page 60, and substitute the following therefor:

“129. (1) Le commissaire fait étudier par le Service, préalablement à la date prévue pour la libération d'office, le cas de tout délinquant dont la”

In the French version only, strike out line 7, on page 62, and substitute the following therefor:

“ter du sixième mois précédant la date prévue pour la”

Clause 133

Strike out lines 34 to 36, on page 68, and substitute the following therefor:

“community-based residential facility.”

Clause 135

Strike out line 26, on page 70, and substitute the following therefor:

“less than two years, review the case and, within the period prescribed by the regulations,”

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 6, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« le temps que peut accorder le directeur pour les déplacements entre »

Article 117

Retrancher la ligne 24, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« commissaire ou au directeur du pénitencier les pouvoirs que lui confère l'ar- »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 45, à la page 50, et la remplacer par ce qui suit :

« the Commissioner or the institutional head under subsection (1) in »

Retrancher les lignes 43 et 44, à la page 50, et la ligne 1, à la page 51, et les remplacer par ce qui suit :

« le délinquant alors qu'il a le droit de sortir sans surveillance peut suspendre la permission s'il est convaincu qu'il est »

Article 122

Retrancher la ligne 5, à la page 54, et la remplacer par ce qui suit :

« (3) Lors de l'examen, la Commission »

Article 123

Retrancher la ligne 4, à la page 55, et la remplacer par ce qui suit :

« (4) Lors de l'examen, la Commission »

Article 125

Retrancher la ligne 25, à la page 56, et la remplacer par ce qui suit :

« b) une infraction mentionnée à l'annexe I, punissable sur déclaration de culpabilité par mise en accusation; »

Article 129

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 25 à 27, à la page 60, et les remplacer par ce qui suit :

« 129. (1) Le commissaire fait étudier par le Service, préalablement à la date prévue pour la libération d'office, le cas de tout délinquant dont la »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 7, à la page 62, et la remplacer par ce qui suit :

« ter du sixième mois précédant la date prévue pour la »

Article 133

Retrancher les lignes 30 à 33, à la page 68, et les remplacer par ce qui suit :

« un établissement résidentiel communautaire. »

Article 135

Retrancher les lignes 28 et 29, à la page 70, et les remplacer par ce qui suit :

« ans, la Commission examine le cas et, dans le délai réglementaire, soit annule la suspension, soit révoque la »

In the French version only, strike out lines 33 and 34, on page 70, and substitute the following therefor:

« plus, la Commission examine le cas et, dans le délai réglementaire, à moins d'accorder un »

Clause 137

Strike out lines 38 to 47, on page 72 and lines 1 to 23, on page 73, and substitute the following therefor:

« (3) Where a person has been arrested pursuant to subsection (2), the warrant of apprehension, or an electronically transmitted copy thereof, shall be executed within forty-eight hours after the arrest is made, failing which the person shall be released. »

Clause 138

Strike out line 32, on page 73, and substitute the following therefor:

“an offender whose parole or statutory”

Clause 140

Strike out line 33, on page 75, and substitute the following therefor:

“ant to subsection 122(1), except in respect of an offender serving a sentence of imprisonment of less than two years;”

In the French version only, strike out line 20, on page 76, and substitute the following therefor:

“Commission doit, aux conditions qu'elle”

Clause 141

Strike out lines 18 and 19, on page 78, and substitute the following therefor:

“entitled to, or the Board may order, a postponement of the review for such reason-”

Clause 142

Strike out lines 36 to 47, on page 78 and lines 1 to 8, on page 79, and substitute the following therefor:

“142. (1) At the request of a victim of an offence committed by an offender, the Chairperson,

(a) shall disclose to the victim the following information about the offender:

(i) the offender's name;

(ii) the offence of which the offender was convicted and the court that convicted the offender;

(iii) the date of commencement and length of the sentence that the offender is serving;

(iv) eligibility dates and review dates applicable to the offender under this Part in respect of unescorted temporary absences or parole; and

(b) may disclose to the victim any of the following information about the offender, where in the Chairperson's opinion the interest of the victim in such disclosure outweighs, any invasion of the

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 33 et 34, à la page 70, et les remplacer par ce qui suit :

« plus, la Commission examine le cas et, dans le délai réglementaire, à moins d'accorder un »

Article 137

Retrancher les lignes 35 à 44, à la page 72, et 1 à 22, à la page 73, et les remplacer par ce qui suit :

« (3) Le mandat d'arrestation ou une copie de celui-ci transmise par moyen électronique est exécuté dans les quarante-huit heures suivant l'arrestation, à défaut de quoi le délinquant arrêté en vertu du paragraphe (2) doit être relâché. »

Article 138

Retrancher la ligne 30, à la page 73, et la remplacer par ce qui suit :

« tionnelle ou d'office est révoquée n'a »

Article 140

Retrancher la ligne 37, à la page 75, et la remplacer par ce qui suit :

« vertu du paragraphe 122(1), sauf dans le cas d'une peine d'emprisonnement de moins de deux ans; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 20, à la page 76, et la remplacer par ce qui suit :

« Commission doit, aux conditions qu'elle »

Article 141

Retrancher les lignes 10 à 16, à la page 78, et les remplacer par ce qui suit :

« délai a le droit de demander le report de l'examen à une date ultérieure, que fixe la Commission, s'il reçoit des renseignements à un moment tellement proche de la date de l'examen qu'il lui serait impossible de s'y préparer; la Commission peut aussi décider de reporter l'examen lorsque des renseignements lui »

Article 142

Retrancher les lignes 26 à 37, à la page 78, et les lignes 1 à 4, à la page 79, et les remplacer par ce qui suit :

« 142. (1) Sur demande de la victime, le président :

a) communique à celle-ci, les renseignements suivants :

(i) le nom du délinquant;

(ii) l'infraction dont il a été trouvé coupable et le tribunal qui l'a condamné;

(iii) la date de début et la durée de la peine qu'il purge;

(iv) les dates d'admissibilité et d'examen applicables aux permissions de sortir sans surveillance ou à la libération conditionnelle;

b) peut lui communiquer, tout ou partie des renseignements suivants si, à son avis, l'intérêt de la victime justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée du délinquant :

(i) l'âge du délinquant;

(ii) l'emplacement du pénitencier où il est détenu;

offender's privacy that could result from the disclosure:

(i) the offender's age;

(ii) the location of the penitentiary in which the sentence is being served;

(the remainder of (e) to (j), lines 9 to 31, on page 79, unchanged)

Strike out line 34, on page 79, and substitute the following therefor:

"correctional facility, the Chairperson of the Board may, at the"

In the English version only, strike out line 38, on page 79, and substitute the following therefor:

"facility is located if in the Chairperson's opinion"

Strike out lines 43 to 46, on page 79.

Add immediately after line 46, on page 79, the following:

"(4) Subsections (1) and (2) also apply, with such modifications as the circumstances require, to a person who satisfies the Chairperson

(a) that harm was done to the person, or the person suffered physical or emotional damage, as a result of an act of an offender, whether or not the offender was prosecuted or convicted for that act; and

(b) that a complaint was made to the police or the Crown attorney, or an information was laid under the *Criminal Code*, in respect of that act.

(5) The manner and form of making requests to the Chairperson under subsection (1) or (2), and how those requests are to be dealt with, may be provided for by the regulations."

Clause 144

In the French version only, strike out line 36, on page 80, and substitute the following therefor:

"règlement, les chercheurs"

Clause 145

Clause 145 is deleted.

Clause 152

Strike out lines 17 to 25, on page 84, and substitute the following therefor:

"(2) The Executive Committee

(a) shall, after such consultation with Board members as it considers appropriate, adopt policies relating to reviews under this Part;

Retrancher la ligne 26, à la page 79, et la remplacer par ce qui suit :

« rectionnel provincial, le président de la Commission peut, à »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 38, à la page 79, et la remplacer par ce qui suit :

« facility is located if in the Chairperson's opinion »

Retrancher les lignes 32 à 36, à la page 79.

Ajouter immédiatement après la ligne 36, à la page 79, ce qui suit :

« (4) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, dans le cas de la personne qui convainc le président :

a) qu'elle a subi un dommage corporel ou moral par suite de la conduite du délinquant, qu'il ait été ou non poursuivi ou condamné pour celle-ci;

b) qu'une plainte a été déposée auprès de la police ou du procureur de la Couronne, ou que cette conduite a fait l'objet d'une dénonciation conformément au *Code criminel*.

(5) Les modalités d'une demande faite au président conformément aux paragraphes (1) et (2) et la manière de traiter cette demande peuvent être prévues par règlements. »

Article 144

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 36, à la page 80, et la remplacer par ce qui suit :

« règlement, les chercheurs »

Article 145

L'article 145 est retranché.

Article 152

Retrancher les lignes 21 à 23, à la page 84, et les remplacer par ce qui suit :

« attributions que la présente loi et tout autre loi fédérale confèrent à la Commission ou à celui-ci; le Bureau peut également ordonner que le nombre de membres d'un comité chargé de l'examen ou du réexamen d'une catégorie de cas ou de la révision d'une décision soit supérieur au nombre réglementaire.

(b) shall, where requested by the Chairperson, advise the Chairperson on any other matters concerning the functions of the Board or of the Chairperson under this or any other Act of Parliament; and

(c) may direct that the number of members required to constitute a panel for the review of any class of cases shall be greater than the number fixed by the regulations.

(3) Policies adopted under paragraph (2)(a) must respect gender, ethnic, cultural and linguistic differences and be responsive to the special needs of women and aboriginal peoples, as well as to the needs of other groups of offenders with special requirements."

Clause 153

Strike out lines 42 and 43, on page 84, and substitute the following therefor:

"panel for the review of any particular case shall be greater than the number fixed"

New Clause 169.1

Add immediately after line 46, on page 90, the following:

Information Program

"169.1 The Correctional Investigator shall maintain a program of communicating information to offenders concerning

- (a) the function of the Correctional Investigator;
- (b) the circumstances under which an investigation may be commenced by the Correctional Investigator; and
- (c) the independence of the Correctional Investigator."

Clause 170

Strike out lines 3 and 4, on page 91, and substitute the following therefor:

"(a) on the receipt of a complaint by or on behalf of an offender;"

Clause 173

Strike out line 6, on page 92, and substitute the following therefor:

"173. (1) In the course of an investigation, the"

Add immediately after line 15, on page 92, the following:

"(2) Where a person is summoned pursuant to subsection (1), that person may be represented by counsel during the examination in respect of which the person is summoned."

Clause 195

Strike out lines 17 to 19, on page 100, and substitute the following therefor:

"information and shall include in the report a fair and accurate summary of those representations,"

(3) Les directives établies en vertu du paragraphe (2) doivent respecter les différences ethniques, culturelles et linguistiques, ainsi qu'entre les sexes, et tenir compte des besoins propres aux femmes, aux autochtones et à d'autres groupes particuliers. »

Article 153

Retrancher la ligne 39, à la page 84, et la remplacer par ce qui suit :

« ou de la révision »

Nouvel article 169.1

Ajouter immédiatement après la ligne 45, à la page 90, ce qui suit :

Programme d'information

« 169.1 L'enquêteur correctionnel met en oeuvre un programme d'information des délinquants sur son rôle, les circonstances justifiant l'institution d'une enquête et le fait qu'il est indépendant. »

Article 170

Retrancher les lignes 3 et 4, à la page 91, et les remplacer par ce qui suit :

« a) sur plainte émanant d'un délinquant ou présentée en son nom; »

Article 173

Retrancher la ligne 6, à la page 92, et la remplacer par ce qui suit :

« 173. (1) Durant une enquête, l'enquêteur cor-

Ajouter immédiatement après la ligne 14, à la page 92, ce qui suit :

« (2) La personne qui est assignée, en vertu du paragraphe (1), peut être représentée par avocat durant l'interrogation. »

Article 195

Retrancher la ligne 14, à la page 100, et la remplacer par ce qui suit :

« taies et en présente un résumé fidèle dans son rapport. »

Clause 203

Strike out line 3, on page 103, and substitute the following therefor:

“Act, where an offender is sentenced, after the coming into force of this section, to a term”

Strike out lines 7 and 8, on page 103, and substitute the following therefor:

“prosecuted by way of”

Clause 204

In the French version only, strike out line 25, on page 103, and substitute the following therefor:

“tionnelle ou d'examiner leur dossier en vue de”

Clause 218

Strike out line 41, on page 107, and substitute the following therefor:

“218.(1) Any agreements made under the Pen—”

Add immediately after line 5, on page 108, the following:

“(2) Any agreements made under the Parole Act and in existence on the coming into force of section 213, to the extent that they are authorized to be entered into under section 114 of this Act, shall be deemed to have been entered into under that section.”

Clause 220

In the French version only, strike out lines 12 and 13, on page 108, and substitute the following therefor:

“220. Toute question relative à l'isolement préventif et aux infractions disciplinaires—”

Clause 222

In the French version only, strike out line 29, on page 108, and substitute the following therefor:

“222. (1) Les commissaires à temps plein et les commis—”

Clause 225

Strike out lines 22 to 24, on page 109, and substitute the following therefor:

“225. (1) Section 119 does not apply in respect of a sentence of imprisonment that is imposed before the”

Add immediately after line 28, on page 109, the following:

“(2) Sections 125 and 126 do not apply to an offender serving a sentence on the commencement day whose case was reviewed under the former Act during that sentence for the purpose of full parole.”

Clause 226

Strike out lines 32 to 35, on page 109, and substitute the following therefor:

“term expires and after the coming into force of section 741.2 of the Criminal Code, to another term of imprisonment for an offence referred to in that section that was prosecuted by way of indictment, and the”

In the French version only, strike out lines 35 to 39, on page 109, and substitute the following therefor:

Article 203

Retrancher la ligne 10, à la page 103, et la remplacer par ce qui suit :

« damné, après l'entrée en vigueur du présent article, sur déclaration de culpabilité par »

Retrancher les lignes 13 à 15, à la page 103, et les remplacer par ce qui suit :

« tion mentionnée aux annexes I ou II purge, avant d'être admissible à la »

Article 204

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 25, à la page 103, et la remplacer par ce qui suit :

« tionnelle ou d'examiner leur dossier en vue de »

Article 218

Retrancher la ligne 44, à la page 107, et la remplacer par ce qui suit :

« 218. (1) Les accords conclus au titre de la Loi »

Ajouter immédiatement après la ligne 5, à la page 108, ce qui suit :

« (2) Les accords conclus au titre de la Loi sur la libération conditionnelle toujours valides à l'entrée en vigueur de l'article 213 sont réputés, dans la mesure où ils peuvent l'être, avoir été conclus sous le régime de l'article 114 de la présente loi. »

Article 220

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 12 et 13, à la page 108, et les remplacer par ce qui suit :

« 220. Toute question relative à l'isolement préventif et aux infractions disciplinaires— »

Article 222

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 29, à la page 108, et la remplacer par ce qui suit :

« 222. (1) Les commissaires à temps plein et les commis— »

Article 225

Retrancher les lignes 18 à 20, à la page 109, et les remplacer par ce qui suit :

« 225. (1) L'article 119 ne s'applique pas aux condamnations prononcées avant l'entrée en vigueur; les »

Ajouter immédiatement après la ligne 24, à la page 109, ce qui suit :

« (2) Les articles 125 et 126 ne s'appliquent pas au délinquant qui purge une peine à l'entrée en vigueur et dont l'examen du dossier en vue de la libération conditionnelle totale a eu lieu en vertu de la loi antérieure pendant qu'il purgeait cette peine. »

Article 226

Retrancher les lignes 27 à 32, à la page 109, et les remplacer par ce qui suit :

« en vigueur de la présente loi est condamné, après l'entrée en vigueur de l'article 741.2 du Code criminel et avant d'avoir fini de purger la première peine, à une autre peine d'emprisonnement pour une infraction visée à cet article, punissable par mise en accusation, et que le tribunal détermine, en vertu »

«ble à la libération conditionnelle, le temps d'épreuve pour l'admissibilité à la libération conditionnelle totale est la somme, d'une part, de la moitié de cette peine — à concurrence de dix ans — et, d'autre part :»

In the French version only, strike out lines 10 to 13, on page 110, and substitute the following therefor:

“(2) Le temps d'épreuve ne peut en aucun cas excéder la moitié de son temps d'emprisonnement.”

Clause 227

Clause 227 is deleted.

New Clause 234

Add immediately after line 10, on page 113, the following:

234. (1) Five years after the coming into force of this Act, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken by such committee of the House of Commons or of both Houses of Parliament as may be designated or established by Parliament for that purpose.

(2) The committee referred to in subsection (1) shall, within a year after a review is undertaken pursuant to that subsection or within such further time as Parliament may authorize, submit a report to Parliament including a statement of any changes the committee recommends.

Schedule II

Strike out items 1(a) and 2(a), on page 115.

Title

In the French version only, strike out the long title, on page 1, and substitute the following therefor:

“Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel”

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-36 as amended, as a working copy for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General (*Issues Nos. 16, 17, 18, 19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54 and 55 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

ROBERT HORNER,

Chairman.

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 35 à 39, à la page 109, et les remplacer par ce qui suit :

«ble à la libération conditionnelle, le temps d'épreuve pour l'admissibilité à la libération conditionnelle totale est la somme, d'une part, de la moitié de cette peine — à concurrence de dix ans — et, d'autre part :»

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 10 à 13, à la page 110, et les remplacer par ce qui suit :

« (2) Le temps d'épreuve ne peut en aucun cas excéder la moitié de son temps d'emprisonnement. »

Article 227

L'article 227 est retranché

Nouvel article 234

Ajouter immédiatement après la ligne 7, à la page 113, ce qui suit :

« 234. (1) Cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un examen détaillé de celle-ci et des conséquences de son application doit être fait par le comité de la Chambre des communes ou des deux chambres du Parlement que le Parlement désigne ou constitue à cette fin.

(2) Dans l'année qui suit le début de l'examen ou dans le délai supérieur que le Parlement lui accorde, le comité présente à celui-ci son rapport, en l'assortissant éventuellement de ses recommandations quant aux modifications qu'il juge souhaitables.

Annexe II

Retrancher l'alinéa 1a) et 2a), à la page 115.

Titre

Dans la version française seulement, retrancher le titre intégral, à la page 1, et le remplacer par ce qui suit :

« Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et le maintien en incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel »

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-36 tel que modifié, à titre de document de travail pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (*fascicules n^{os} 16, 17, 18, 19, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 incluant le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,